

disposer autrement en tout ou en partie de temps à autre, et quand l'occasion le rendra nécessaire, et d'en acquérir d'autres à leur place ; pourvu toujours que la valeur annuelle nette des propriétés foncières possédées par la dite corporation n'excèdera pas cinq mille piastres ; et pourvu aussi que la dite corporation n'aura ni n'exercera aucuns pouvoirs de corporation quelconques autres que ceux qui lui sont expressément conférés par le présent acte, ou qui sont nécessaires pour le mettre à effet, suivant son vrai sens et intention. 5

2. Les fonds et les propriétés de la dite corporation ne seront employés et ne serviront qu'aux objets propres à faire progresser et étendre le commerce légitime de cette Puissance en général et de la ville de Windsor en particulier, ou nécessaires pour parvenir au but pour lequel la dite corporation est constituée suivant le sens et l'intention véritables du présent acte. 15

3. Le lieu ordinaire des assemblées de la dite corporation sera réputé être son domicile légal, et toute signification d'avis ou ordre d'aucune espèce, adressé à la dite corporation, qui sera faite au dit lieu, sera considérée être une signification suffisante de tel avis ou ordre à la corporation. 20

4. Il y aura un conseil chargé de la direction des affaires de la corporation, qui sera appelé "Conseil de la Chambre de Commerce," et qui sera composé, depuis et après la même élection ci-dessous mentionnée, d'un président, deux vice-présidents, d'un secrétaire-trésorier et de sept autres membres du conseil, qui seront tous membres de la dite corporation, et auront les pouvoirs et rempliront les devoirs ci-dessous mentionnés et assignés au conseil. 25

5. Le dit James Dougall, sera président ; Henry Kennedy, premier vice-président ; Donald Cameron, deuxième vice-président ; J. W. Blackader, secrétaire-trésorier ; et William McGregor, William Raiff, W. Buchan, Edmund L. Neveux, Thomas C. Sutton, James Lambie, et Joël Langlois, seront les autres membres du conseil, jusqu'à ce qu'ait lieu la première élection en vertu des dispositions du présent acte ; et le conseil nommé par ces présentes jouira, jusqu'à la dite élection, de tous les pouvoirs conférés au conseil par le présent acte. 35

6. Les membres de la dite corporation auront une assemblée générale tous les trois mois, savoir : le premier jeudi de janvier, avril, juillet et octobre, à un endroit de la ville de Windsor, dont il sera dûment donné avis en indiquant les temps et lieu, par le secrétaire du conseil alors en exercice, trois jours au moins auparavant par insertion dans un journal ou autrement, selon que le conseil le jugera à propos ; et à l'assemblée générale du premier jeudi du mois de janvier, les membres présents de la corporation ou la majorité d'entre eux, alors et là éliront en telle manière qui sera réglée par les statuts de la corporation parmi les membres de cette dernière, un président, deux vice-présidents et un secrétaire-trésorier, et sept autres membres du conseil lesquels composeront, 40 45 50